

Prêt d'honneur Initiative Agri Nouvelle-Aquitaine

INITIATIVE PERIGORD

Présentation du dispositif

Le fonds Initiative Agri Nouvelle-Aquitaine (IANA) a pour objectif, par l'attribution de Prêts d'Honneur (PH), de soutenir la création et la reprise d'entreprise dans le secteur agricole et aquacole au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les exploitations dont siège est situé dans la région Nouvelle-Aquitaine ou SAU de l'exploitation située au moins à 80% dans la région Nouvelle-Aquitaine.

La reprise et la création d'exploitation sont éligibles.

— Critères d'éligibilité

Au moment de la présentation du projet :

- être non éligible à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) OU ne pas avoir bénéficié de la DJA ou du Prêt d'honneur
- ne pas présenter un projet de reprise d'une exploitation en difficulté

Au moment du dépôt de la demande :

- ne pas être installé OU
- être installé à titre principal ou à titre secondaire depuis moins d'un an (inscription MSA) OU
- être déjà installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire

Avec le projet suivant :

- être installé comme chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire au moment du déblocage du prêt d'honneur.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Investissements pris en compte pour l'évaluation du montant du prêt d'honneur : tous les types d'investissements liés à l'exploitation agricole et/ou aquacole : parts sociales, moyens de production neufs et d'occasion, foncier, cheptel, besoin en fonds de roulement.

Apports personnels pris en compte : tous les apports personnels valorisés en nature : matériel, foncier, cheptel... ; ceux-ci doivent être justifiés au moment du décaissement du prêt d'honneur.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Ce prêt est octroyé pour un montant de 5 000 à 20 000 € (avec un maximum de 40 000 € par projet).

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 7 ans avec une possibilité de différé de 3 à 9 mois maximum pour le déblocage du prêt.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Informations et demande à déposer auprès d'Initiative Périgord.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Exploitant agricole

Organisme

INITIATIVE PERIGORD

- Pôle interconsulaire
Cré@vallée Nord
295 Boulevard des Saveurs
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
Téléphone : 05 53 35 80 23